

## **Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités d'emploi du FIPD sont encadrées par la [Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024](#) et [sa boîte à outils](#).

L'appel à projets du FIPD regroupe 4 programmes **Programme D (délinquance)**, **Programme R (radicalisation)**, **Programme S (sécurisation)** et **Programme K (sites sensibles)**.

Vous trouverez les fiches détaillées des programmes ainsi que les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention dans l'appel à projet à télécharger ci-dessous :  
<http://www.haute-corse.gouv.fr/appel-a-projets-r617.html>

Les fiches de présentation des programmes D et R, et des programmes S et K sont annexées à l'appel à projets.

**Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (Loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :**

- **À respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;**
- **À ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;**
- **À s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.**

**À noter :** La nouvelle circulaire d'orientation relative à l'emploi des crédits FIPD 2023 sera diffusée prochainement par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR) du ministère de l'Intérieur.

*Le présent appel à projets au titre de l'année 2023 pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront communiquées dans les meilleurs délais.*

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

### **PROGRAMMES D (DÉLINQUANCE) ET R (RADICALISATION)**

Les demandes de subvention déposées pour les programmes Délinquance (D) et Radicalisation (R), dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2023, doivent être saisies obligatoirement sur la **plateforme « SUBVENTIA »** du ministère de l'Intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr> .

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur l'application «SUBVENTIA» qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un CERFA.

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le [guide usager «SUBVENTIA »](#) est à votre disposition.

**Date limite de dépôt : 30 avril 2023**

### **PROGRAMMES S (SÉCURISATION) ET K (SITES SENSIBLES)**

Les demandes de subvention déposées pour les programmes sécurisation (S) et sites sensibles (K) doivent être adressées **par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : **pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr**

Les dossiers de demande de subvention sont composés **du [CERFA collectivités](#)** et des pièces justificatives.

**Date limite de dépôt : 30 avril 2023**

[Notice d'aide d'une demande de subvention](#)

[Compte-rendu d'activité N-1](#)

## **I- Le Programme D « La Prévention de la Délinquance »**

Le programme départemental se concentre sur quatre axes :

1. **Axe 1 – Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention**  
Actions visant à la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur de nouvelles formes de délinquance telles que la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
2. **Axe 2 – Aller vers les personnes particulièrement vulnérables pour mieux les protéger**  
Actions visant à la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs.
3. **Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**  
Actions visant à promouvoir une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, afin de faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé, etc.
4. **Axe 4 – Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace**  
Actions destinées à la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

## **II- Le Programme R « la prévention de la Radicalisation »**

Ces actions de prévention se feront en lien avec la cellule départementale de suivi mise en place par le Préfet dans le département. Les actions concernant la prévention de la radicalisation peuvent compléter les financements au titre du contrat de ville (cf. circulaire du 11 février 2016 et fiche 33 du tome 2 du SNPD).

Le programme R s'articule autour de trois axes :

1. la prévention de la radicalisation ;
2. la lutte contre le repli communautaire ;
3. la lutte contre l'emprise mentale.

Considérant ces orientations seront privilégiées :

- les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité, et/ou un soutien psychologique ;
- les actions de contre discours ;
- les actions de sensibilisation et de formation des référents radicalisation désignés par les administrations d'État, acteurs locaux (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CISPD/CLSPD), des travailleurs sociaux, d'éducateurs et d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des professionnels du secteur médico-social ;
- les actions visant à affirmer et à réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le repli communautaire.

## Production des dossiers pour les programmes D et R

Les demandes de subventions devront être déposées selon les instructions décrites dans le paragraphe « Modalités de dépôt des dossiers » du présent appel à projets.

Il est précisé que tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Toutes les rubriques devront être rigoureusement renseignées.

Un guide a été conçu pour accompagner les usagers, téléchargeable sur le lien :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf> .

Sur le portail des aides, vous retrouverez ce lien dans la préambule de chaque demande de dossier.

### **Modalités de création d'un compte SUBVENTIA usagers et de dépôt d'une demande de subvention :**

- **Etape 1 :** connectez-vous à la **plateforme « SUBVENTIA »** du ministère de l'Intérieur en cliquant sur le lien <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr> et créez un compte.
- **Etape 2 :** complétez votre dossier.  
Choisissez le formulaire « Subventions FIPD intervention ».  
Indiquez dans le choix du financeur « Préfecture de la Haute-Corse ».  
Dans le budget du projet, choisissez le millésime 2023.
- **Etape 3 :** déposez votre dossier en cliquant sur « transmettre ».  
Dans votre espace, vous pouvez modifier votre dossier, le compléter plus tard et échanger avec la préfecture.  
Ensuite, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier, répondre aux demandes de la préfecture, échanger avec cette dernière.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service chargé du FIPD au sein de la préfecture : [pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr) qui vous accompagnera.

### **Documents obligatoires à déposer sur la plateforme « »SUBVENTIA »**

Les statuts de l'organisme (pour les associations)	L'avis de situation du répertoire SIRENE
La liste des dirigeants de la structure	La délégation de signature si nécessaire
Le dernier rapport d'activité approuvé	Le budget prévisionnel de la structure
Les comptes annuels approuvés lors du dernier exercice clos	Le rapport du commissaire aux comptes de dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions
L'attestation sur l'honneur	Le RIB sur lequel figure l'adresse exacte de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire

### **Une attention particulière est demandée sur :**

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée ;
- le public bénéficiaire (âge et sexe) ;
- le périmètre de l'action (quartier/territoire) ;
- le budget prévisionnel de l'action et notamment les cofinancements ;
- la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la saisie en ligne (dans le cas contraire le dossier ne pourra pas être pris en compte).

## Sélection des dossiers

La demande transmise fera l'objet d'un message de confirmation sur la boîte mail associée au compte de création. Des modifications et des pièces complémentaires peuvent être demandées au fur et à mesure de l'instruction du dossier. Il vous est demandé de vérifier régulièrement votre compte «SUBVENTIA» pour effectuer les mises à jour nécessaires. À l'issue de la date de clôture, les demandes feront l'objet d'un examen collégial avec les services compétents. Un courrier de notification sera transmis par la préfecture indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

## Justification de la subvention perçue au titre de l'année N-1

Conformément aux termes de l'arrêté de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action **est obligatoire** et devra être adressé à l'adresse : [pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr).

**Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.**

## Taux de financement

Le taux de subvention des actions au titre des programmes D et R ne peuvent excéder 80 % du montant total des projets et doivent bénéficier d'au moins 50 % de cofinancements.

## Évaluation des actions engagées au titre de l'année N-1

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation reprenant l'ensemble des bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours, les zones géographiques concernées. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD au titre de l'année 2023 sera évalué au regard des éléments suivants :

- public bénéficiaire ;
- coordination entre les acteurs du territoire ;
- écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.

## Communication sur les actions financées

Toute action de communication concernant un projet financé au titre du FIPD devra obligatoirement mentionner la participation de l'État et être précédée d'un contact avec le service compétent : [pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr).

## **I - Le Programme S « Sécurisation »**

Il se divise en trois axes :

1. La vidéoprotection ;
2. La sécurisation des établissements scolaires (publics et privés) contre le risque d'intrusion ;
3. L'équipement des polices municipales en gilets pare-balles, postes radio et caméras piétons.

### **Production des dossiers**

#### **1 - Dispositif de vidéoprotection – Centre de supervision urbain – raccordement aux forces de sécurité (DDSP ou GGD)**

Ces dispositifs portent sur l'installation de systèmes de vidéoprotection de voie publique avec déport d'images d'une part, vers les services de police et les unités de gendarmerie, ainsi que l'équipement des forces de sécurité de l'État permettant leur visionnage (subvention pouvant atteindre 100%) et d'autre part, vers les centres de supervision urbain (subvention comprise entre 25 % et 50%).

Chaque cerfa devra être complété avec précision, notamment la page « Budget du projet » qui est annexée lors de l'engagement juridique dans CHORUS. Il conviendra d'indiquer les cofinancements et le montant hors taxes de l'opération.

#### **Éléments obligatoires constitutifs du dossier :**

- [CERFA 12156\\*06](#)
- Arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
- Avis du référent sûreté police ou gendarmerie
- Devis détaillé point par point
- Plan des caméras
- Délibération du conseil municipal
- RIB de la commune

#### **2 - Sécurisation des établissements scolaires**

Pour rappel, ces dispositifs sont finançables de 20% à 80%. Pour tous travaux supérieurs à 50.000€, le diagnostic partagé du référent sûreté est exigé. Une partie des travaux reste à la charge du porteur de projet.

#### **Éléments obligatoires constitutifs du dossier :**

- [CERFA collectivités](#)
- Devis détaillé
- RIB
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)
- Avis du référent sûreté police ou gendarmerie pour les projets supérieurs à 50 000 €.

#### **3 - Équipements des polices municipales**

#### **Éléments obligatoires constitutifs du dossier :**

- Gilet pare-balle : [CERFA collectivités](#) – Devis – RIB.
- Terminal radio : [CERFA collectivités](#) – Devis – RIB – une convention prise avec le service technique interopérabilité du Ministère de l'Intérieur pour l'utilisation du réseau INPT ou Rubis et en charge de l'étude de faisabilité du projet.
- Caméra piéton : [CERFA collectivités](#) – Devis – RIB – autorisation préfectorale portant utilisation de caméras piéton.

Ces trois équipements sont les seuls éligibles dans le cadre du FIPD. Le taux de financement maximum pour l'achat de gilet pare-balles est de 50 % (plafonné à 250€ par gilet), de 30 % par poste (dans la limite de 420€) pour l'acquisition de terminal radio, et 200€ par caméra piéton.

## **II- Programme K « Sites sensibles »**

Ce programme concerne essentiellement la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, en particulier les lieux de culte ou ayant un caractère culturel.

Après instruction faite par la préfecture de la Haute-Corse, le dossier sera transmis pour avis à la préfecture de région Corse. Une commission nationale présidée par le SG CIPDR validera les projets. Le taux de financement n'excède pas 80 % du montant total TTC.

Les éléments constitutifs obligatoires du dossier reprennent les éléments demandés pour le programme S pour la vidéoprotection et pour la sécurisation des établissements scolaires.

[Cerfa pour les associations](#)

[Cerfa pour les collectivités territoriales](#)

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS S et K:  
UNIQUEMENT par mail à l'adresse : [pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr) .**

L'instruction de ces dossiers est conditionnée à la recherche de cofinancements et à une analyse des devis détaillés et des plans fournis.

L'avis des référents sûreté police ou gendarmerie est requis pour l'attribution des subventions.

Il est demandé aux collectivités de bien vouloir se rapprocher des référents sûreté bien en amont du projet.

Un courrier de notification vous sera adressé, vous précisant l'acceptation ou le refus de la subvention.